

BTS METIERS DE LA MESURE

Objectifs

Le technicien des métiers de la mesure :

- ✓ Spécialiste en mesures physique et en contrôle,
- ✓ Chargé de la conception, de la mise en œuvre et de la maintenance des appareils des mesures,
- ✓ Chargé de la conduite d'essais, de la mise au point et du contrôle de fabrication.
- ✓ Réaliser des mises au point et analyser des anomalies de fonctionnement,
- ✓ Mener des essais et des contrôles mesures,
- ✓ Travailler en équipe,
- ✓ Organiser et planifier une activité en tenant compte des contraintes,
- ✓ Valider les méthodes, technique ou équipement et proposer des évolutions,
- ✓ Utiliser les outils numériques de post traitement des données pour analyse.

Prendre en compte dans les activités des mesures les normes de qualité.

Terrains d'accueil

Les secteurs peuvent-être variés, comme :

- ✓ Les industries (métallurgique, électrique, électronique, de télécommunication, de l'agro-alimentaires, de la chimie, de la plasturgie, ...)
- ✓ La recherche,
- ✓ La production, le transport et la distribution d'énergie,
- ✓ Le traitement et la production d'eau,

Prérequis

Âge : jusqu'à 29 ans révolus - Plus de 30 ans : possibilité de contrat de professionnalisation.

Niveau d'entrée :

- ✓ Bac général (dominante scientifique), Bac STL et / ou Bac STI2.
- ✓ Bac pro (sous-conditions).
- ✓ BUT 1ère Année.

Modalités d'inscription

- Double inscription obligatoire : Inscription par le biais de la plateforme [Parcoursup](https://parcoursup.fr) (<https://parcoursup.fr>) et un [dossier de l'établissement](#).
- Entretien de motivation et vérification des prérequis.
- Signature d'un contrat ou l'attestation d'engagement de l'employeur.

Formation

Code diplôme 32022002 **Code RNCP** 35803

Niveau de sortie

Diplôme reconnu par l'Etat de Niveau 5 (cadre européen des certifications), équivalent à un Bac+2, 120 crédits ECTS

Durée de la formation

1 435h sur 2 ans
(Démarrage fin août)

Durée du contrat

2 ans

Rythme de l'alternance

2 Semaines en UFA
2 Semaines en entreprise
Le calendrier prévisionnel de l'alternance est remis lors de l'inscription

Vos contacts

Béatrice LACROIX

04.76.01.22.42
06.22.68.75.94
beatrice.lacroix@lycee-pierretermier.org

UFA Pierre Termier

30 rue Barrès
38100 Grenoble
ufa@lycée-pierretermier.org

CFA les charmilles

8 rue de tour de l'eau.
38400 St. Martin d'hères
04.76.03.74.00
info-cfp@les-charmilles.fr

Référent handicap

Au CFA :
Pascale SINNER, 04 76 03 74 08
psinner@les-charmilles.fr
A l'UFA pour la partie entreprise :
Béatrice LACROIX
beatrice.lacroix@lycee-pierretermier.org

Référent mobilité Internationale
Pour le CFA : Hakima GUELLA
Hguella@les-charmilles.fr
Référente Erasmus+ du lycée Pierre Termier : Fabienne Butler

Contenu de formation et modalités d'évaluation :

	MATIERES	Volume horaire	Coeff	Type	Forme
Matières générales	Culture générale et expression	103	2	Ponctuel	Ecrit
	Environnement Juridique des métiers de la mesures	62	x	x	x
	Langue vivante étrangère : Anglais	82	2	CCF	Oral
	Mathématiques	123	3	CCF	Ecrit
	Physique Chimie	226	4	Ponctuel	Ecrit
	COMPETENCES				
Matières professionnelles	Enseignements scientifiques et technologiques (conception et mises en oeuvre d'un système de mesure, préparation, conduction et mises en oeuvre d'instruments)	340	14	CCF et ponctuel	Oral et pratique
	Projet	80	3	X	Oral

Conditions de présentation à l'examen du BTS :

- Avoir été inscrit à l'examen par l'UFA
- Avoir réalisé le nombre d'heures prévu par le contrat en entreprise et à l'UFA Pierre Termier

Méthodes mobilisées

Formation par la voie de l'alternance.

L'enseignant-formateur construit des séquences d'apprentissage en lien avec les expériences en entreprise des alternant(e)s et le métier préparé.

Des outils de liaison relatifs au suivi de l'apprentissage sont mis en place, en particulier le livret d'apprentissage dont l'utilisation est obligatoire.

Des visites de suivi sont menées par les formateurs et un dialogue régulier est noué avec les tuteurs d'entreprise.

Pédagogie active privilégiant :

- Les mises en situation ou simulations individuelles et collectives de résolution de problèmes (exercices pratiques, travaux sur plateaux techniques)
- La mobilisation des savoirs acquis en cours théoriques sur l'élaboration de projets
- Une responsabilité personnelle de l'alternant(e) (plan de travail, auto-évaluation)
- Une forte mobilisation des équipes sur la préparation aux examens (CCF blancs/oraux blancs...)

Références

	2023	2024	2025
Taux de réussite			
• Taux de réussite global de la formation	1ère promotion en cours de formation	/	/
• Taux de réussite des apprentis de la formation		/	/
Taux de rupture	2	/	/
Suivi post - formation (Enquête réalisée 6 mois après la fin de formation)	/		
• Insertion professionnelle	/	/	/
• Taux de poursuite d'étude	/	/	/
Satisfaction globale apprenti(e) Enquête réalisée en fin de formation auprès de l'ensemble des alternants du CFA	En cours	/	/
Satisfaction globale entreprises Enquête réalisée tous les ans auprès des tuteurs d'alternants	En cours	/	/

Modalités d'évaluation

Afin d'aider l'alternant(e) à progresser, des évaluations régulières en cours de formation lui permettent de se situer par rapport aux objectifs à atteindre :

- Évaluation des acquis en centre de formation (Quizz, QCM, Devoirs surveillés, Productions personnelles, entraînement aux épreuves, Questionnaire oral...)
- Évaluation en entreprise (Entretiens tripartites avec le tuteur d'entreprise)
- Entretiens individuels d'évaluation formative, de régulation, de bilan jusqu'à l'inscription à la certification visée.

Après la formation

Le dispositif Ingé+ soutenu par le groupe INP de l'UGA, proposé à l'UFA Pierre Termier favorise l'intégration en école d'ingénieur.

Suite des parcours possibles

Après un BTS Métiers de la Mesure, différentes poursuites d'études sont possibles :

- Suivre une licence professionnelle sur une année.
- Intégrer une classe préparatoire ATS (Adaptation, pour Technique Supérieurs).
- Intégrer une école d'ingénieurs sur dossier ou par concours.
- Intégrer un Bachelor Universitaire de Technologie

Débouchés professionnels :

- Laboratoire de recherche et développement,
- Entreprises industrielles,
- Fabricants d'équipements et de système de mesure,
- Autorités contrôles,
- Société de prestations de services : contrôle, métrologie, conseil, ...

Modalités financières

Aucun frais de scolarité pour l'apprenant

La formation est éligible à la prise en charge financière par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'entreprise d'accueil.

Coût établi par France Compétences selon accord de branche.

Pour les contrats pros : nous contacter pour un devis.

Rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et Plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%*
2ème année	39%	51%	61%*	100%*
3ème année	55%	67%	78%*	100%*

* Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

Cas particuliers :

- ✓ Vous étiez déjà en contrat d'apprentissage, dans le cas d'une succession de contrats chez le même employeur ou un nouvel employeur pour un nouveau diplôme : maintien du salaire initial (augmentation seulement si modification de la tranche l'âge).
- ✓ Vous poursuivez un parcours en formation en apprentissage après une 1ère année de BTS ou BTSA sous statut scolaire : La rémunération sera celle d'une 2e année d'exécution du contrat.
- ✓ Une majoration de 15 points est applicable à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 - Diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
 - Qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu;
 - Durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.

À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

Rémunération de l'alternant (contrat de professionnalisation)

L'alternant perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Ancienneté/Âge	Moins de 21 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
Titulaire d'un diplôme à finalité non professionnelle (Bac général)	55%	70%	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle
Titulaire d'un diplôme à finalité professionnelle (Bac Pro, Bac techno, BTS, DUT)	70%	80%	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle

Aides aux apprentis (sous conditions)

- ✓ Aide au financement du permis de conduire de 500€ pour les apprentis majeurs
- ✓ Aide au transport
- ✓ Carte Nationale des Métiers (tarifs réduits)

Date de la formation

Année de la formation	Promotion	Date de début de la formation	Date de fin de Formation
1ère année	2022-2023	Fin août 2022	Juin 2023
2ème année	2023-2024	Sept 2023	Juin 2024

Les inscriptions sont ouvertes à compter de janvier 2023.
Le contrat d'apprentissage peut débuter en entreprise 3 mois avant la date de début de la formation et 2 mois après.

Publics accueillis

- ✓ Formation proposée sous statut d'apprentissage ou de professionnalisation.
- ✓ Personne en situation de handicap : Prendre contact avec la référente Handicap pour étudier votre situation.

Ressources

Les équipes pédagogiques sont issues du monde professionnel, et entendent ancrer leurs méthodes dans la réalité des entreprises.

De nombreuses interventions sont prévues tout au long de la formation pour apporter des témoignages de professionnels.

La valeur ajoutée de l'établissement



Lieu de formation

LYCEE TECHNOLOGIQUE
PIERRE TERMIER

30 rue Maurice Barrès

38100 Grenoble

Tel.: 04-76-01-22-40
ufa@lycee-pierretermier.org

www.lycee-pierretermier.org